



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



Rapport annuel

2025-2026



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3

Édition

Ordre des audioprothésistes du Québec
Dépôt légal : 4^e trimestre 2026
Bibliothèque et archives nationales du Québec

Les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

Sommaire

Présentation

- 05** Lettres officielles
- 06** Mission, vision et valeurs

Gouvernance

- 08** Rapport du président
- 10** Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 12** Rapport du conseil d'administration
- 17** Planification stratégique 2021-2026
- 20** Comité de gouvernance et d'éthique
- 22** Comité d'audit
- 23** Comité des ressources humaines
- 25** Mot des administrateurs nommés

Rapports d'activités

- 27** Bureau du syndic
- 32** Conseil de discipline
- 35** Exercice illégal et usurpation de titre
- 36** Conciliation et arbitrage des comptes
- 37** Comité de révision
- 39** Comité d'inspection professionnelle
- 45** Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 46** Comité de la formation
- 47** Comité d'équivalence de diplôme et de la formation
- 49** Comité de la formation continue
- 53** Comité d'innovation et de développement professionnel
- 54** Rôle sociétal et activités relatives aux communications

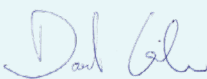
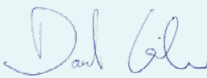
58 Renseignements généraux

62 États financiers

Présentation



Lettres officielles

Québec, octobre 2026 Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A3	Madame la Présidente, J'ai le privilège de vous remettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2026. Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Le Ministre du Travail, Jean Boulet
Montréal, octobre 2026 Monsieur Jean Boulet Ministre du Travail Ministère du Travail 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage Québec (Québec) G1R 5S1	Monsieur le Ministre, En votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, j'ai le privilège de vous remettre le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Ce document couvre l'exercice financier 2025-2026, soit la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, mes plus sincères salutations. Le président,  David Gélinas, ap.
Montréal, octobre 2026 Madame Mélanie Hillinger Présidente de l'Office des professions du Québec Office des professions du Québec 800, place D'Youville, 10^e étage Québec (Québec) G1R 5Z3	Madame la Présidente, J'ai le privilège de vous remettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Ce document couvre l'exercice financier 2025-2026, soit la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués. Le président,  David Gélinas, ap.

Mission, vision et valeurs



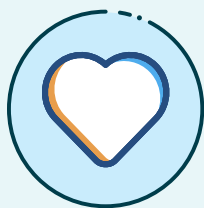
Mission

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit contrôler et surveiller la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.



Vision

L'Ordre mobilise les audioprothésistes et ses partenaires pour répondre aux besoins de la population et faire de la santé auditive une priorité reconnue.



Valeurs

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident les membres de son conseil d'administration, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les VALEURS déterminées pour faciliter l'atteinte de sa vision et la réalisation de ses aspirations sont les suivantes :

- Confiance
- Engagement
- Innovation

Gouvernance



Rapport du président



David Gélinas, ap.

L'exercice 2025-2026 aura été marqué par des avancées déterminantes pour l'Ordre. Au cœur de nos actions : la protection du public, la défense d'un accès équitable à la santé auditive et le renforcement de la qualité de l'exercice dans un environnement en pleine évolution. C'est avec fierté que je vous présente les grandes réalisations de cette dernière année.

Plaidoyer pour une couverture publique élargie en santé auditive

Dans le cadre du Mois de l'audition 2025, l'Ordre a publié les résultats d'une étude indépendante commandée qui démontre clairement que l'investissement en santé auditive améliore significativement la qualité de vie, tout en étant rentable : chaque dollar investi dans une couverture publique élargie générerait jusqu'à 8,90 \$ en bénéfices nets pour le gouvernement sur un horizon de 5 ans.

L'urgence d'agir est réelle : près de 70 % des personnes malentendantes ne sont pas équipées de prothèses auditives alors que les bienfaits de celles-ci sont largement démontrés. Le taux d'adoption des prothèses auditives au Québec est de 32 %, ce qui est largement inférieur à celui observé en France (55 %), en Angleterre (51 %) ou au Danemark (55 %).

À l'automne 2025, une initiative de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), chapitre de Roberval, a rapidement dépassé le cadre de la communauté audioprothétique. L'Ordre s'est joint à une coalition sans précédent regroupant des organisations des milieux de la santé, des aînés ainsi que de la communauté sourde et malentendante pour cosigner une lettre ouverte. Publiée le 10 décembre 2025 dans le Journal de Montréal, cette lettre a ensuite été largement relayée par l'ensemble des organisations partenaires.

Depuis ce temps, nous multiplions les rencontres avec les acteurs politiques pour les sensibiliser à la nécessité de moderniser le Programme d'aides auditives de la RAMQ et de permettre à l'ensemble de la population d'en bénéficier pleinement.

Clarification des rôles professionnels : le groupe de travail interordres

C'est dans le but de préciser la portée de certains actes professionnels et de maximiser l'apport de tous les professionnels à la trajectoire de soins en santé auditive que le groupe de travail interordres a été créé à la demande de l'Ordre. Celui-ci regroupe donc des professionnels de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ), du Collège des médecins du Québec (CMQ) et des audioprothésistes.

Révision du Code de déontologie des audioprothésistes : un chantier d'envergure

Ce Code, adopté il y a plusieurs décennies et révisé pour la dernière fois en 2012, devait être actualisé pour refléter l'évolution de la profession. En janvier 2026, une séance de travail réunissant le conseil d'administration, le bureau du syndicat, le comité d'inspection professionnelle et la permanence a permis d'arriver à un consensus sur les modifications proposées. Les discussions ont porté sur des enjeux clés tels que la publicité, la rémunération et l'indépendance professionnelle. Certaines mesures visent aussi à assurer aux audioprothésistes un environnement de pratique sain et sécuritaire.



L'objectif est de doter l'Ordre d'un cadre déontologique adapté aux réalités actuelles et de fournir au bureau du syndic des outils clairs pour exercer ses fonctions. Les travaux, incluant une consultation des membres, seront menés par l'Ordre et se poursuivront dans les prochains mois en vue de la publication du nouveau Code au prochain exercice.

Consolidation de l'équipe de l'Ordre

Au début de l'exercice, nous avons procédé à la nomination de Christine Sparrow, B.A.A, Adm.A., à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Leader naturelle, Christine Sparrow se distingue par sa gestion rigoureuse et structurée des ressources humaines, financières et matérielles.

Son arrivée coïncide par ailleurs avec l'amorce des travaux préparatoires en vue de l'élaboration de la planification stratégique de l'Ordre pour 2026-2029. Les fruits de cette collaboration seront dévoilés au courant du prochain exercice.

Remerciements et perspectives

Je tiens à remercier sincèrement les membres du conseil d'administration, l'équipe de la permanence, les membres issus des différents comités ainsi que l'ensemble des audioprothésistes du Québec. Votre engagement, votre expertise et votre dévouement sont le moteur de tout ce que l'Ordre accomplit.

C'est avec confiance, engagement et innovation que nous entamons l'exercice 2026-2027, convaincus que la santé auditive mérite d'être une priorité collective.

Le président,

David Gélinais, ap.

Rapport de la directrice générale et secrétaire



Christine Sparrow, B.A.A., Adm.A.

L'exercice 2025-2026 a été marqué par une transition importante au sein de l'équipe alors que j'ai entamé mon mandat au sein de l'Ordre avec dynamisme et enthousiasme, le 5 mai 2025. Ce fut une année exigeante, mais ô combien exaltante.

Auparavant gestionnaire dans le milieu communautaire, j'assume la gestion des activités opérationnelles de l'Ordre avec vision, leadership et détermination. À cet effet, deux grands principes guident mes actions : réaliser la mission de protection du public de l'Ordre et atteindre les objectifs déterminés par le conseil d'administration.

Une équipe à consolider et à bâtir

Les premiers mois de mon mandat ont été marqués par une importante réorganisation de l'équipe de la permanence. Au fil des semaines, des collaboratrices de longue date de l'Ordre ont réintégré l'équipe, contribuant à rétablir une précieuse stabilité organisationnelle, une expertise et une connaissance approfondie de nos dossiers. Je fais notamment référence au retour de notre adjointe de direction et coordonnatrice aux événements ainsi qu'à notre directrice des affaires juridiques et corporatives.

Par ailleurs, une conseillère aux communications et aux relations publiques s'est jointe à nous afin de soutenir nos efforts de rayonnement et d'accroître la notoriété de l'Ordre auprès de nos différents publics cibles.

Je tiens également à souligner l'engagement remarquable des autres membres de l'équipe, particulièrement celui de notre conseillère à la pratique et au développement professionnel, qui a joué un rôle clé dans l'accueil, l'intégration et la réintégration de ses collègues.

Aujourd'hui, l'Ordre peut compter sur une équipe compétente, mobilisée et profondément engagée envers sa mission. Une synergie dynamique, collaborative et rassembleuse unit les forces complémentaires de chacun de ses membres, et j'en suis particulièrement fière.

Exercice de planification stratégique

La planification stratégique 2021-2026 arrivant à échéance, un exercice important s'est déroulé tout au long de l'année afin de mettre en œuvre et de développer notre planification triennale pour 2026-2029. Je tiens par ailleurs à souligner le dévouement des membres du comité consultatif et de la firme d'experts qui nous ont accompagnés tout au long du travail de réflexion et de priorisation.

La collecte d'information a été le point central du début de la démarche. L'équipe a analysé pas moins de 276 questionnaires post-sondages. Elle a aussi mené plus de 15 entrevues individuelles auprès des partenaires, parties prenantes et membres de l'Ordre.

Outils des audioprothésistes

Cette année, de nombreuses initiatives entamées dans le passé ont vu le jour afin d'accompagner et d'outiller les audioprothésistes. C'est notamment le cas de la série de 12 modules de formation en ligne sur les *Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec*. Chaque module a été conçu pour les aider à se familiariser aux normes de l'Ordre et à les appliquer adéquatement dans leur pratique quotidienne.

Trois outils sur la gestion des acouphènes sont venus enrichir les connaissances en ce sens. D'abord, l'adoption de lignes directrices facilite



la prise en charge des patients acouphéniques. La lecture du guide d'accompagnement *La gestion des acouphènes : une approche destinée aux audioprothésistes exerçant au Québec* ainsi que les capsules vidéo associées constituent de belles avancées.

Un module de formation sur l'appareillage pédiatrique a été partagé avec les membres en cours d'année. Nous avons d'ailleurs profité du congrès annuel tenu les 16 et 17 octobre 2025 à Rivière-du-Loup pour présenter le tout.

Attirer la relève

Comme bon nombre de professions, le secteur de l'audioprothèse fait face à un manque criant de relève, un phénomène accentué par le vieillissement de la population québécoise.

Différentes stratégies ont été mises de l'avant afin de faire connaître la profession et de susciter l'intérêt des jeunes du secondaire et des personnes en réorientation de carrière. De décembre à la fin février, la campagne de communication numérique *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste* a été reconduite et a généré des interactions positives; un succès dont on peut être fier.

En collaboration avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ), des initiatives ont été testées ou continueront de l'être afin d'attirer la relève. La parution d'une page double sur l'audioprothèse dans le fascicule *Opération Avenir*, la visibilité dans le guide *Choisir 2027* attiré aux établissements du secteur collégial ainsi que la parution de contenus sur le site [MonEmploi.com](https://monemploi.com) en sont quelques exemples.

Gouvernance

Au chapitre de la gouvernance, plusieurs dossiers ont également progressé. Nous avons rempli nos obligations de protection du public en signalant et en intervenant à l'égard de comportements dérogatoires de certains membres ou d'anciens membres. Nous avons aussi renforcé notre présence au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et de l'Office des professions du Québec (OPQ) en participant activement aux rencontres, formations et groupes de travail offerts.

Mentionnons également que nous avons poursuivi la refonte complète du *Code de déontologie des audioprothésistes*. Cette importante modernisation vise à adapter nos normes déontologiques aux réalités actuelles de la profession, aux attentes du public et à l'évolution du cadre réglementaire. Nous prévoyons présenter cette nouvelle version aux membres lors du congrès annuel 2026.

Je remercie sincèrement les membres de l'équipe, du conseil d'administration et des comités pour leur engagement indéfectible envers notre mission de protection du public. Leur expertise, leur générosité et leur esprit de collaboration constituent une force collective remarquable qui nous permettra d'aborder l'avenir avec confiance, ambition et détermination.

La directrice générale et secrétaire,

Christine Sparrow, B.A.A., Adm.A.



Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration est chargé de l'administration et de la surveillance générale des affaires de l'Ordre. Il veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les audioprothésistes* ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces lois. Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi des décisions de l'Ordre et de celles prises par les membres réunis en assemblée générale.

Le conseil d'administration exerce l'ensemble des droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont expressément réservés aux membres réunis en assemblée générale, notamment l'approbation de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et la nomination de l'auditeur externe. Sauf disposition contraire du *Code des professions* ou de la *Loi sur les audioprothésistes*, il exerce ses pouvoirs par voie de résolution.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs du conseil d'administration.

Profil des membres



Le conseil d'administration

De gauche à droite : **Johanne Côté**, administratrice nommée, représentante du public; **David Gélinas, ap.**, président, région Est; **Marilyn Gagnéux, ap.**, trésorière, région Ouest; **Linda Cloutier, ap.**, administratrice, région Ouest; **Daniel Pinard**, administrateur nommé, représentant du public; **Marilyn Bilodeau, ap.**, vice-présidente, région Ouest; **Ann-Sophie Murray, ap.**, administratrice, région Est; **Selmane Fares Masmoudi, ap.**, région Ouest.

Nom	Poste	Date d'arrivée au CA	Début du mandat en cours	Nombre de mandats*	Région	Assiduité aux séances		Participation aux comités 2025-2026	Rémunération versée**
						régulières	extraordinaires		
David Gélinas, ap.	Président	30 janvier 2023	Juin 2023	1	Estrie (Est)	6/6	6/6	Audit, Gouvernance et éthique, Ressources humaines, Aviseur	Voir la rémunération de la présidence à la page 14
	Administrateur élu	19 décembre 2022							
Marilyn Bilodeau, ap.	Vice-présidente	6 juin 2025	Juin 2024	1	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	6/6	6/6	Gouvernance et éthique	7 805,34 \$
	Administratrice élue	10 décembre 2021							
Marilyn Gagnéux, ap.	Trésorière	15 mai 2020	Juin 2025	2	Laurentides (Ouest)	6/6	5/6	Audit	4 383,58 \$
	Administratrice élue	26 août 2019							
Linda Cloutier, ap.	Administratrice élue	6 juin 2025	Juin 2025	0	(Ouest)	5/6	6/6	Innovation	1 490,00 \$
Selmane Fares Masmoudi, ap.	Administrateur élu	1 ^{er} juin 2023	Juin 2023	1	Montréal (Ouest)	6/6	6/6	Ressources humaines	2 273,99 \$
Ann-Sophie Murray, ap.	Administratrice élue	19 juillet 2023	Juin 2024	0	Chaudière-Appalaches (Est)	5/6	5/6	Gouvernance et éthique	2 440,00 \$
Sophie Gagnon, ap.	Administratrice élue	6 avril 2007	Juin 2022	6	Montréal (Ouest)	1/6	0/6		600,95 \$
		Fin du dernier mandat en juin 2025							
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019	Juin 2025	2		6/6	6/6	Audit, Révision, Ressources humaines (depuis juin 2025)	1 394,98 \$
Johanne Côté	Administratrice nommée	4 juin 2021	Juin 2024	1		3/6	6/6	Ressources humaines (jusqu'en juin 2025), Gouvernance et éthique	249,99 \$

* terminés au 31 mars 2026

** (kilométrage, jetons de présence et autres)



Caractéristiques du président en poste au 31 mars

PLUS DE 35 ANS

au moment de sa plus
récente élection

MODE D'ÉLECTION

Suffrage des administrateurs du
conseil d'administration

3 ANS

Durée du mandat
à la présidence, 3^e année
du 1^{er} mandat

30 janvier 2023

Date d'entrée en fonction

**PREMIER MANDAT AYANT DÉBUTÉ
LE 1^{ER} JUIN 2023**

14

Nombre moyen d'heures de travail
prévu par semaine pour l'Ordre

53 000 \$

Rémunération globale

Comité de direction

L'Ordre n'a pas formé de comité de direction au cours de l'exercice.

Conseil d'administration au 31 mars 2026

8

Administrateurs en poste

(y compris le président et les administrateurs nommés par l'Office des
professions du Québec)



Séances tenues par le CA au cours de l'exercice



6

séances
régulières

6

séances
extraordinaires

Sur les 8 administrateurs en poste

Nommés
par l'Office
des professions
du Québec

2

Élus parmi les
membres
de l'Ordre

6

Âge des administrateurs au moment de leur plus récente élection ou nomination

35 ans
ou moins

2

6

Plus de
35 ans

Rémunération de la présidence et de la vice-présidence pour 2025-2026

Présidence : 53 000 \$

Vice-présidence : 5 834 \$

Valeur des jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités pour 2025-2026

- 70 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de 2 heures et moins;
- 135 \$ pour une demi-journée (réunion entre 2 et 4 heures);
- 270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Membres nommés par l'Office des professions du Québec

Pour les administrateurs nommés, l'Ordre comble la différence entre la rémunération offerte par l'Office des professions du Québec et la rémunération offerte par l'Ordre.

Les frais de déplacement et d'hébergement des membres élus sont remboursés par l'Ordre.

Élections au sein du conseil d'administration de l'Ordre

Deux postes d'administrateurs élus pour la région Ouest étaient à pourvoir lors des élections 2025.

Résultats :

- **Linda Cloutier, ap.,** a été élue par acclamation pour un premier mandat d'une durée de trois ans au poste d'administrateur élu pour la région Ouest.
- **Marilyn Généreux, ap.,** a été élue par acclamation pour un troisième mandat d'une durée de trois ans au poste d'administrateur élu pour la région Ouest.

Formation des membres du conseil d'administration relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	Les ayant suivies	Ne les ayant pas suivies
Le rôle du conseil d'administration	8	0
La gouvernance et l'éthique	7	1
L'égalité entre les femmes et les hommes	3	5
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7	1

Principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

Voici les principales résolutions adoptées pour l'exercice 2025-2026 :

Nominations

- Embaucher une nouvelle directrice générale;
- Nommer des membres et renouveler le mandat des membres au sein des différents comités de l'Ordre.

Recommandations à l'assemblée générale annuelle

- Cotisation annuelle 2026-2027;
- Rémunération de la présidence et de la vice-présidence de l'Ordre;
- Rémunération des membres du conseil d'administration autres que la présidence et la vice-présidence;
- Nomination de l'auditeur.

Finances

- Adopter les prévisions budgétaires pour 2026-2027;
- Adopter le projet d'états financiers 2024-2025 de l'audit;
- Approuver la création de la bourse Patrice-Pelletier;
- Adopter une grille de tarification 2026-2027.

Partenariat

- Créer un groupe de travail interordres sur les actes professionnels en santé auditive avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et le Collège des médecins du Québec.

Planification stratégique

- Créer un comité ad hoc de planification stratégique et nommer les membres pour ce comité.

Exercice de la profession

- Radier administrativement neuf audioprothésistes pour non-renouvellement d'adhésion et non-paiement de leur cotisation;
- Délivrer 26 permis réguliers.

Affaires réglementaires

- Adopter la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail*.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Modifier le *Guide sur la télépratique en audioprothèse*;
- Adopter le *Guide d'encadrement sur le personnel d'assistance*;
- Approuver le principe d'établir une limitation du nombre total d'unités de formation continue pouvant être reconnues pour des formations offertes par des manufacturiers au cours d'une période de référence de deux ans.

Inspection professionnelle

- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2026-2027.

Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

Date de l'assemblée générale annuelle : 17 octobre 2025

Nombre de participants à l'assemblée générale annuelle 2025 y compris les administrateurs : 175

Sujets abordés :

- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 1^{er} novembre 2024;
- Rapport du président pour l'exercice 2024-2025;
- Rapport des comités pour l'exercice 2024-2025;
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2024-2025;
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2026-2027;
- Cotisation annuelle 2026-2027;
- Présentation des prévisions budgétaires 2026-2027;
- Résolution du conseil d'administration et consultation des membres sur la cotisation 2026-2027;
 - » Résolution du conseil d'administration
 - » Résultats de la première consultation
 - » Deuxième consultation lors de l'assemblée générale annuelle
- Approbation de la rémunération de la présidence, de la vice-présidence et des administrateurs élus de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027;
- Suivi des affaires courantes de l'Ordre.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.





Planification stratégique 2021-2026

Il est essentiel de tracer un itinéraire et de définir les balises qui nous permettront, collectivement, de suivre le rythme et de maintenir de hauts standards de pratique.

Pour ce faire, l'Ordre des audioprothésistes du Québec a poursuivi la mise en œuvre de la planification stratégique 2001-2026 et des orientations suivantes :

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres;
2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession;
3. Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre;
4. Amorcer des partenariats et accroître la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé.

En 2025-2026, plusieurs projets en lien avec ces orientations stratégiques ont été complétés ou mis en place.

Orientations stratégiques

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres

Programme de développement professionnel 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Organiser le congrès virtuel pendant la pandémie	Terminé (2020-2021 et 2021-2022)
Créer un programme de formation lié à l'inspection professionnelle	Terminé (2025-2026)
Offrir des formations en ligne sur la plateforme Octave	Terminé (2021-2022)
Créer une formation pour chacune des normes de pratique	Terminé (2025-2026)

Normes de pratique 1.0 et règlements de l'Ordre 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Établir des normes de pratique	Terminé (2021-2022)
Rédiger un <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes</i>	Terminé et en vigueur (2025-2026)
Modifier le <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec</i>	Terminé et en vigueur (2023-2024)
Modifier le <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	Terminé et en vigueur (2023-2024)
Remanier le <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	Version finale remaniée et transmise à l'Office des professions en avril 2026. Le processus réglementaire se poursuit.

Processus d'inspection professionnelle 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Développer la plateforme d'inspection professionnelle	Terminé (2021-2022)
Rédiger les questionnaires d'inspection	Terminé (2022-2023)
Former une cohorte pilote	Terminé (2021-2022)

L'avenir de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Analyser les technologies alternatives à la prothèse auditive	Terminé (2023-2024)
Informar les membres de leurs obligations professionnelles en regard des alternatives à la prothèse auditive	Terminé (2024-2025)

2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Présence en ligne	Terminé (2023-2024)
Veille médiatique	Terminé (2023-2024)
Information aux membres en continu	Terminé (2021-2022)
Positionnement de l'audioprothésiste comme acteur de première ligne (<i>nouveau</i>)	En cours – projet reporté en 2026-2027

3. Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre

Outils performants et information sécurisée

Projet porteur	État d'avancement
Mettre en place un nouveau site Web	Terminé (2023-2024)
Optimiser le portail (Tableau de l'Ordre)	Terminé (2023-2024)
Implanter une structure de répertoires et de dossiers	Terminé (2024-2025)
Réaliser un audit de la sécurité informatique	Terminé (2024-2025)
Définir les bonnes pratiques en matière de sécurité des données	En cours – projet reporté dans le cadre de la planification stratégique 2026-2029
Se doter d'un plan de mise en œuvre (sécurité et confidentialité des renseignements) et l'exécuter	En cours – projet reporté dans le cadre de la planification stratégique 2026-2029

Hub pour l'Ordre (réorganisation physique du siège social)

Projet porteur	État d'avancement
Se doter d'une politique de télétravail	Terminé (2021-2022)
Définir les besoins en espace et en équipements	Terminé (2022-2023)
Revoir l'aménagement physique du bureau et l'achat de mobilier	Terminé (2022-2023)
Déterminer les documents à numériser et les numériser	Terminé (2022-2023)

Bureau du syndic bonifié

Projet porteur	État d'avancement
Signer un contrat forfaitaire avec une firme d'avocats afin de réduire les frais juridiques	Terminé (2021-2022)
Assigner une adjointe (temps partiel) au Bureau du syndic	Projet pilote d'un an Terminé (2021-2022)
Rapatrifier les dossiers physiques au siège social de l'Ordre	Terminé (2022-2023)
Déposer les dossiers numériques dans les répertoires réservés au Bureau du syndic	Terminé (2022-2023)
Adopter une politique décrivant l'encadrement des relations entre le Bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le CA	Terminé (2021-2022)
Acquérir un logiciel pour les dossiers du Bureau du syndic (nouveau)	Terminé (2023-2024)

4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé

Projet porteur	État d'avancement
Partenariats en continu (avec RPA et CHSLD)	En continu
Partenariats avec les ordres professionnels	2024-2025 : création d'un groupe de travail interordres sur les actes professionnels en santé auditive en collaboration avec l'OOAQ et le CMQ
Partenariats avec les organismes payeurs	En continu
Formations conjointes (avec d'autres professionnels)	En cours – projet reporté dans le cadre de la planification stratégique 2026-2029





Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de conseiller le conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance et d'éthique qui respectent les obligations légales de l'Ordre et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment la responsabilité :

- de s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, dans les organisations comparables à l'Ordre;
- d'effectuer un suivi annuel du fonctionnement et des performances des comités de l'Ordre;
- de recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance;
- de veiller à l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même conseil d'administration;
- d'effectuer, en collaboration avec la direction générale, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique;
- de déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au conseil d'administration pour adoption;
- de traiter toutes les autres questions de gouvernance que le conseil d'administration peut lui demander expressément d'examiner et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité jusqu'au 4 septembre 2025
- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité depuis le 4 septembre 2025
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.**, vice-présidente de l'Ordre jusqu'au 5 juin 2025
- **Marilyn Bilodeau**, vice-présidente de l'Ordre depuis le 5 juin 2025
- **Ann-Sophie Murray**, administratrice
- **Christine Sparrow**, directrice générale de l'Ordre depuis le 5 mai 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025-2026.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité, figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	2

Résumé des activités

Au cours de l'année, le comité de gouvernance et d'éthique a poursuivi ses travaux visant à renforcer le cadre de gouvernance de l'Ordre et à assurer l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion organisationnelle. À cet effet, le comité a procédé à une révision approfondie de plusieurs politiques et procédures internes afin de les actualiser, de les harmoniser avec les exigences légales et réglementaires en vigueur et de mieux répondre aux réalités actuelles de l'organisation.

Parmi les réalisations marquantes, l'Ordre a adopté une nouvelle politique de prévention du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail. Cette démarche témoigne de l'engagement de l'Ordre à maintenir un milieu de travail sain, respectueux et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés, administrateurs et collaborateurs. Le comité a également veillé à ce que cette politique s'inscrive dans une approche préventive favorisant la sensibilisation, la responsabilisation et la mise en place de mécanismes clairs de traitement des situations pouvant compromettre le bien-être des personnes au sein de l'organisation.

Comité d'audit



Mandat

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière de l'Ordre et à la mise en place de mécanismes de contrôle interne.

Le comité relève du conseil d'administration, auprès duquel il exerce un pouvoir de recommandation. Il n'adopte aucune décision engageant l'Ordre et n'exerce aucune fonction de gestion.

Le comité d'audit a notamment les responsabilités suivantes :

- Recommander au conseil d'administration le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et de toute cotisation spéciale, et en suivre l'exécution périodiquement, en expliquant tout écart significatif;
- Recevoir la présentation trimestrielle des états financiers par la direction générale, incluant le signalement de tout écart significatif;
- Recommander au conseil d'administration la grille tarifaire ainsi que les montants des prix et bourses de l'Ordre;
- Recommander au conseil d'administration l'adoption et la révision de la politique de placements, valider les choix de placements proposés et rencontrer le gestionnaire de fonds au moins une fois par année;
- Recevoir et analyser les états financiers annuels audités, en discuter avec l'auditeur et en recommander l'adoption au conseil d'administration;
- Évaluer annuellement le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe, et faire part au conseil d'administration de la recommandation à faire à l'assemblée générale annuelle quant à sa nomination ou à son remplacement;
- S'assurer que la direction générale a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats permettant de prévenir et de détecter la fraude et les erreurs, et réviser toute activité susceptible de nuire à la situation financière de l'Ordre;
- Établir son plan de travail annuel et ses règles de fonctionnement, et exercer toute autre fonction que le conseil d'administration lui confie expressément en matière financière.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Marilyn Généreux, ap.**, trésorière
- **France Vézina, Adm.A.**, directrice générale et secrétaire par intérim jusqu'au 2 mai 2025
- **Christine Sparrow, B.A.A., Adm.A.**, directrice générale et secrétaire depuis le 5 mai 2025
- **M^e Emilie Roy Robertson, avocate, LL. B., B. Sc.**, directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe et responsable du comité depuis le 1^{er} octobre 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2025-2026.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité d'audit a mené plusieurs activités. Il a notamment tenu des échanges avec l'auditeur externe concernant l'examen et la production des états financiers audités, ce qui a permis de formuler une recommandation éclairée au conseil d'administration quant à leur approbation.

Le comité a également assuré un suivi régulier de la situation financière de l'Ordre, en plus de procéder à une analyse des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027. Ces travaux se sont concrétisés par la présentation de recommandations au conseil d'administration afin de soutenir la saine gestion financière de l'Ordre.

Finalement, le comité a amorcé, mais non terminé, la révision de la politique de placements.

Comité des ressources humaines



Mandat

Le comité des ressources humaines est un comité statutaire permettant au conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités, incluant celles ayant trait à la nomination, à l'évaluation et à la rémunération de la direction générale ainsi qu'aux pratiques générales en matière de ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a, notamment, les responsabilités suivantes :

- s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines, soit, dans ce contexte, d'approuver les directives élaborées par la direction et de recommander au conseil d'administration l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui touchent le personnel;
- réviser et recommander au conseil d'administration pour adoption :
 - » les normes et les barèmes de rémunération du personnel;
 - » les conditions de travail du personnel;
 - » les stratégies de gestion des ressources humaines afin d'assurer une gestion efficace et efficiente des ressources humaines permettant à l'Ordre d'atteindre ses objectifs stratégiques;
 - » un programme de planification de la relève;
 - » les procédures de nomination des officiers et de la direction générale et veiller à leur application;
 - » le mode d'évaluation du rendement du personnel;
 - » les objectifs annuels de la direction générale ainsi que les critères et modalités liés à l'évaluation du rendement.
- examiner des recommandations et les formuler au conseil d'administration quant aux plans de l'effectif et à la structure organisationnelle ou quant aux changements proposés par la direction;
- établir le plan de travail annuel du comité et fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
- établir ses règles de fonctionnement et de régie internes;
- exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration en matière de ressources humaines;
- adresser au conseil d'administration toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité jusqu'au 6 juin 2025
- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité depuis le 6 juin 2025
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Fares Selmane Masmoudi, ap.**, membre
- **France Vézina, Adm.A.**, directrice générale et secrétaire par intérim jusqu'au 2 mai 2025
- **Christine Sparrow, B.A.A., Adm.A.**, directrice générale et secrétaire depuis le 5 mai 2025
- **M^e Emilie Roy Robertson, avocate, LL. B., B. Sc.**, directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe et responsable du comité depuis le 1^{er} octobre 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2025-2026.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité, figurant parmi les administrateurs nommés	1

Résumé des activités

Le dernier exercice a notamment été marqué par un changement au sein de la direction générale de l'Ordre. Dans ce contexte, le comité a joué un rôle stratégique en présentant à la nouvelle direction générale les attentes institutionnelles liées à son mandat. Il a également mené l'évaluation de rendement de la nouvelle direction générale.

Directrice générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire est entrée en fonction le 5 mai 2025. Sa rémunération s'élève à 130 000 \$ à laquelle s'ajoute une contribution de 7 % de son salaire à un REER. De plus, son inscription au Tableau de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire sont payés par l'Ordre.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (comprenant la direction générale et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et le personnel associé aux inspections)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	5
Heures par semaine déterminant le statut temps complet au sein de l'Ordre	35
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	23

Liste du personnel au 31 mars 2026

Siège social

- **France Vézina, Adm.A.**, directrice générale et secrétaire par intérim jusqu'au 2 mai 2025
- **Christine Sparrow, B.A.A., Adm.A.**, directrice générale et secrétaire depuis le 5 mai 2025
- **M^e Véronique Saulnier, avocate, Adm.A.**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques jusqu'au 13 octobre 2025
- **M^e Emilie Roy Robertson, avocate, LL. B., B. Sc.**, directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe depuis le 1^{er} octobre 2025
- **Jacinthe Poitras, ap.**, conseillère à la pratique et au développement professionnel
- **Martine Boivin**, conseillère aux communications et aux événements jusqu'au 9 juin 2025
- **Mireille Lallier, PRP**, conseillère aux communications et aux relations publiques depuis le 21 juillet 2025
- **Alice Knauf**, adjointe de direction et coordonnatrice aux événements depuis le 9 juin 2025

Autres personnes employées par l'Ordre

- **Claude Forest, ap.**, secrétaire du Conseil de discipline
- **Guillaume Richard, ap.**, syndic
- **Paul-Antoine Bazo**, syndic adjoint
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Paméla Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice



Johanne Côté, administratrice nommée



Daniel Pinard, administrateur nommé

Mot des administrateurs nommés

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous collaborons étroitement avec les administrateurs élus ainsi qu'avec la direction de l'Ordre afin de contribuer à une gouvernance rigoureuse, transparente et centrée sur la protection du public.

Au cours de l'année 2025-2026, nous avons participé activement aux travaux de plusieurs comités stratégiques de l'Ordre, dont ceux du :

- comité de révision;
- comité de gouvernance et d'éthique;
- comité des ressources humaines;
- comité d'audit.

Nous avons également pris part à une journée de réflexion stratégique consacrée à l'élaboration de la planification stratégique de l'Ordre pour 2026-2029 et à l'identification des actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Cet exercice a permis d'approfondir notre compréhension des enjeux actuels et futurs auxquels l'Ordre est confronté, tout en favorisant des échanges constructifs sur les moyens de renforcer son efficacité et son rayonnement. Dans ce contexte, nous avons contribué aux discussions et formulé diverses recommandations, toujours guidés par notre mission première de protection du public.

Tout au long de l'année, nous avons également exercé notre rôle de surveillance en veillant à la conformité des processus décisionnels, au respect du cadre législatif et réglementaire ainsi qu'à l'application des meilleures pratiques de gouvernance. Notre participation aux différentes instances de l'Ordre s'est inscrite dans une volonté constante de soutenir une gestion saine, responsable et conforme aux attentes du système professionnel québécois.

Nous souhaitons réitérer notre engagement envers la mission de l'Ordre et souligner la qualité de la collaboration qui prévaut entre les administrateurs, la direction et les différents intervenants. C'est grâce à cet effort collectif que l'Ordre est en mesure de poursuivre sa mission avec rigueur, intégrité et efficacité, au bénéfice du public qu'il a le devoir de protéger.

En conclusion, nous souhaitons souligner notre soutien constant et assidu aux instances de l'Ordre, guidés par un engagement indéfectible envers la protection du public.

Les administrateurs nommés,

Johanne Côté, ASC, Adm.A.

Daniel Pinard, MBA

Rapports d'activités



Bureau du syndic



Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes* et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste et de faire enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*.

Le syndic, de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration, dépose devant le Conseil de discipline toute plainte contre un audioprothésiste qui lui paraît justifiée, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*.

Le syndic peut également procéder à la conciliation en présence d'un différend au sujet du montant d'un compte pour services professionnels d'un audioprothésiste ou de tout autre différend, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Membres

- **Guillaume Richard, ap.**, syndic à temps partiel
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint à temps partiel
- **Paul-Antoine Bazo, ap.**, syndic adjoint à temps partiel

Syndics ad hoc

- **Alain Lalumière, ap.**, syndic ad hoc
- **Justin Tremblay, ap.**, syndic ad hoc
- **Mathieu Laliberté, ap.**, syndic ad hoc

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	3

Résumé des activités

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	33

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	69
Nombre d'enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	33
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	26
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemple : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	4
Nombre de membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	27
Nombre d'enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	29
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	9
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	73



Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	29
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (au total)	8
Rappel des obligations	0
Avis verbal	0
Lettre d'avertissement	8
Transfert au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	21
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	20
Enquêtes fermées et orientées à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Autres motifs	0

Requêtes en radiation ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Une enquête a été rouverte au Bureau du syndic à la suite d'une décision du comité de révision.

Membre ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	1
Enquêtes adressées à un syndic ad hoc	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	1
Enquêtes fermées 180 jours (six mois) ou moins après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre six mois et un an après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	7
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	9
Total des plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

* Plusieurs enquêtes peuvent être réunies en une seule plainte devant le Conseil de discipline.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucune matière à porter plainte	0
Preuves insuffisantes pour porter plainte	0

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice concerné pour chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	5
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Conseil de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du [Code des professions](#), aux règlements de l'Ordre ou au [Code de déontologie des audioprothésistes](#).

Le conseil siège en division de trois membres, soit deux membres de l'Ordre ainsi que la présidence du conseil de discipline, laquelle est désignée par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

Membres

- **Claude Forest, ap.**, secrétaire
- **Éric Beltrami, ap.**, membre (jusqu'au 20 novembre 2025)
- **Michel Habel, ap.**, membre
- **Nancy Jagura, ap.**, membre
- **Alexandre Morin, ap.**, membre
- **Jason Reid, ap.**, membre
- **Amélie Smith, ap.**, membre
- **Anny Thiffault, ap.**, membre
- *Trois postes vacants*

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline autres que le président au 31 mars

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	Les ayant suivies	Ne les ayant pas suivies
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1
Processus disciplinaire	1	6

Résumé des activités

- Au cours de 2025-2026, une nouvelle plainte a été portée devant le Conseil de discipline, qui a tenu sept audiences concernant six dossiers impliquant cinq audioprothésistes. Le Conseil a rendu huit décisions au cours de l'exercice (voir le tableau).
 - » Le secrétaire du Conseil n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
 - » Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune requête n'a été reçue au cours de l'exercice. Par conséquent, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet.

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2025	7
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au terme de l'exercice (au total)	2



Décisions du Conseil de discipline

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
Imposant une sanction	2
Rectifiée	0
Total	8
Décision sur requête	0
Autres	0
Total	0

Les décisions contestées

Appels au Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions, pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions en cours d'exercice	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est effectuée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Appels à la Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	0
Décisions rendues par la Cour supérieure	0

Appels à la Cour du Québec	Nombre
Demandes de permission d'en appeler	1
Décisions rendues par la Cour d'appel du Québec	0

Exercice illégal et usurpation de titre

Responsables

- **Guillaume Richard, ap.**, syndic, jusqu'au 19 décembre 2025
- **M^e Emilie Roy Robertson, avocate, LL. B., B. Sc.**, directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe depuis le 22 décembre 2025

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ni décision) au 31 mars 2025	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 183.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1*
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	6
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	3
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans la prise d'autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

* Saisie effectuée selon une ordonnance de la Cour supérieure du Québec en matière d'injonction.

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$	0 \$



Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage de comptes pour des services professionnels rendus.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2025-2026.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2025-2026.



Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic, d'un syndic adjoint ou d'un syndic ad hoc, de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- déterminer qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte;
- déterminer qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Véronique Renaud, ap.**, membre
- **Samuel Drouin, ap.**, membre depuis le 29 juillet 2025
- **Marie-Josée Gagné, ap.**, membre substitut
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Claude Forest, ap.**, responsable du comité jusqu'au 30 septembre 2025
- **M^e Emilie Roy Robertson, avocate, LL. B., B. Sc.**, directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe et responsable du comité depuis le 1^{er} octobre 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2025-2026.

Résumé des activités

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2025	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2026	0

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	0
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte	1
Décision de conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	1

Le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de transmettre de dossier au comité d'inspection professionnelle.

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel*	1	2

* Ce tableau comptabilise les membres actifs et non les membres substitués.



Comité d'inspection professionnelle



Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public.

Le comité ou l'un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres ciblés. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90 du *Code des professions*. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres

- **Natacha Ioannoni, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre
- **Myriam Brunel, ap.**, membre jusqu'au 18 septembre 2025
- **Marie-Hélène Larochelle, ap.**, membre depuis le 19 septembre 2025
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable du comité

Inspecteurs

- **Paméla Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2025-2026, quatre rencontres ont eu lieu en visioconférence et deux autres, par courriel.

Processus d'inspection professionnelle

L'objectif de ce processus vise l'inspection de 20 % des membres de l'Ordre annuellement, afin que chaque membre fasse minimalement l'objet d'une inspection professionnelle tous les cinq ans.

PHASE 1 — Questionnaire

Une sélection aléatoire se fait parmi les membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection ou n'ayant jamais été inspectés ainsi que sur les recommandations du Bureau du syndic.

Les membres sélectionnés reçoivent un avis d'inspection les invitant à répondre à un questionnaire structuré en trois sections :

1. les lois et règlements;
2. la pratique de l'audioprothèse;
3. une autoévaluation.

Cette démarche les incite à réviser la réglementation et les normes de pratique afin de les sensibiliser à leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires.

Pour de nombreux membres inspectés, le processus s'achève à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 2.

PHASE 2 — Visioconférence

Le processus de sélection des membres par le comité d'inspection professionnelle repose sur trois critères :

1. la gestion des risques;
2. les résultats du questionnaire de la phase 1;
3. une sélection aléatoire.

Les membres sélectionnés pour la phase 2 reçoivent un avis et un inspecteur est attiré à leur dossier. Lors de la visioconférence, les membres ont l'occasion de discuter avec l'inspecteur des documents préalablement transmis, du questionnaire effectué en phase 1, des obligations et devoirs professionnels, du maintien et du développement des compétences professionnelles, des normes de pratique, etc. Un rapport est rédigé par l'inspecteur et est ensuite transmis au comité d'inspection professionnelle pour analyse.

Pour de nombreux membres inspectés, le processus s'achève à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 3.

PHASE 3 — Visite

La sélection des membres est effectuée en tenant compte de la gestion des risques et des recommandations émises par les inspecteurs après la visioconférence. Une sélection aléatoire est aussi effectuée.

Les membres sélectionnés pour la phase 3 reçoivent un avis les informant qu'une visite sur leur lieu de travail sera effectuée.

Lors des visites, les membres ont l'occasion de discuter avec l'inspecteur et de faire le point sur leur pratique professionnelle.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle de 103 audioprothésistes.

Résumé des activités

- Conformément au programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2025-2026, 107 audioprothésistes ont été sélectionnés pour répondre à un questionnaire sur leur pratique professionnelle. Quatre inspections professionnelles ont été reportées au programme suivant.
- Parmi les 103 audioprothésistes inspectés dans le programme 2025-2026, 23 ont été sélectionnés pour poursuivre leur inspection en visioconférence (phase 2). De ce nombre, 21 visioconférences ont été réalisées au cours de l'exercice 2025-2026 : un dossier est reporté à septembre 2026 et une dispense a été accordée dans un autre dossier pour des raisons d'ordre humanitaire.
- Parmi ces 21 audioprothésistes, huit ont été sélectionnés pour recevoir la visite d'un inspecteur sur leur lieu de travail (phase 3).
- Les inspecteurs ont été consultés pour la révision du questionnaire de la phase 1 en prévision du programme d'inspection 2026-2027 ainsi que sur le canevas d'entrevue utilisé pour les visioconférences. Les inspecteurs se sont réunis à quelques reprises pour discuter d'éléments relatifs au déroulement de la phase 2 et pour une rencontre de suivi après les phases 1 et 2.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

La responsable du comité a participé aux trois forums de l'inspection professionnelle organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Inspections individuelles issues de ce programme	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	4
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	107
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	103
Visioconférences individuelles réalisées au cours de l'exercice*	21
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice**	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	82
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la réception d'un questionnaire et d'une inspection en visioconférence	21
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite	6
Inspection reportée à un programme ultérieur	4
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	2

* Le membre inspecté en visioconférence a nécessairement reçu un questionnaire.

** Le membre inspecté en visite a nécessairement reçu un questionnaire et a été inspecté en visioconférence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes*
01	Bas-Saint-Laurent	0		1
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	9		3
03	Capitale-Nationale	6		
04	Mauricie	3		
05	Estrie	8		2
06	Montréal	13		3
07	Outaouais	3		1
08	Abitibi-Témiscamingue	0		
09	Côte-Nord	0		
10	Nord-du-Québec	0		
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0		
12	Chaudière-Appalaches	7		1
13	Laval	3		
14	Lanaudière	5		3
15	Laurentides	6		2
16	Montréal	13		3
17	Centre-du-Québec	6		

* En plus du questionnaire, nous avons comptabilisé les rencontres faites en visioconférence et en clinique.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le prochain tableau présente les recommandations émises par le comité visant à pallier les lacunes observées au cours du programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2025-2026.

Recommandations	Nombre
Pratique de la profession	
Adapter l'amplification en se basant sur la formule prescriptive sélectionnée et en effectuant des mesures <i>in vivo</i> à l'aide d'un signal de parole calibré. Pour la mesure de l'amplification de la parole, l'utilisation de trois niveaux d'entrée est fortement recommandée.	3
Appliquer les protocoles de mesures reconnus pour les appareillages ouverts, CROS ou BiCROS ainsi que toutes formes d'abaissements fréquentiels.	7
Manipuler les instruments de mesure électroacoustiques de façon efficace et sécuritaire. La sélection d'une formule d'appareillage reconnue et appropriée pour le patient, ainsi qu'une entrée complète des données (notamment les seuils osseux pour les surdités mixtes ou conductives, le choix de l'appareillage monaural ou binaural et le type d'écouteur employé) permettent d'assurer une prescription d'amplification précise et optimale.	3
Considérer l'utilisation de la mesure RECD dans les cas d'oreilles atypiques ou dans toute autre situation jugée pertinente, et revoir les procédures ainsi que les contextes d'utilisation du RECD et leur impact sur le processus d'appareillage auditif et le gain prescrit à l'appareillage.	3
Effectuer de nouvelles mesures <i>in vivo</i> lors de toute modification significative apportée à l'appareillage ou lors d'un changement de prothèse auditive, conformément à la norme de pratique 9.6.	3
Revoir les fondements théoriques et pratiques des différentes méthodes prescriptives reconnues afin d'être en mesure d'utiliser les méthodes recommandées pour chaque patient.	1
S'assurer qu'un certificat attestant la nécessité de la prothèse auditive, émis par un audiologiste, un orthophoniste ou un médecin, est présent au dossier avant de procéder à tout acte visant la vente, la pose, l'ajustement ou le remplacement d'une prothèse auditive, conformément aux articles 7 et 8 de la <i>Loi sur les audioprothésistes</i> .	1
Réaliser les prises d'empreintes de manière sécuritaire en respectant les différentes étapes du processus ainsi que les recommandations du fabricant, en utilisant un point d'appui et en effectuant une otoscopie avant et après la procédure.	2
Tenue des dossiers, établissement et paiement des honoraires, publicité et étalonnage	
Réaliser une anamnèse complète afin d'établir un profil auditif pour chaque patient, conformément à la norme 5 des <i>Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec</i> . Ce document doit être signé ou paraphé et daté. L'anamnèse doit être séparée de la feuille de route et dûment identifiée au nom du patient. Lors d'un renouvellement d'appareillage, une nouvelle anamnèse doit être consignée au dossier.	9
Consigner aux dossiers toutes les otoscopies réalisées conformément à l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> .	5
Conformément au point 3.1.1 des <i>Lignes directrices sur la tenue des dossiers numériques</i> , s'assurer que toute correspondance est dûment identifiée et qu'elle inclut l'intégralité du courriel (expéditeur, destinataire, date et heure d'envoi). Toute pièce jointe doit également être versée au dossier du patient.	5
Signer ou parapher et dater tout renseignement consigné dans le dossier du patient tel qu'une mesure d'appareillage <i>in vivo</i> conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> .	3
Inscrire dans les dossiers, pour chaque rendez-vous avec un patient, une description des services professionnels rendus et leur date, incluant notamment les recommandations faites au patient concernant son éligibilité aux différents organismes payeurs, conformément à l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers</i> .	4
Signer ou parapher et dater tout renseignement consigné dans le dossier du patient, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers</i> .	3

Tenue des dossiers, établissement et paiement des honoraires, publicité et étalonnage (suite)	
Inclure un message de confidentialité dans les courriels professionnels afin de renforcer la protection des renseignements personnels lors de leur transmission, conformément aux lignes directrices sur la tenue des dossiers numériques.	3
Inclure, dans le relevé d'honoraires, la description complète de la garantie de la prothèse auditive (incluant tout accessoire ou récepteur qui s'y attache ainsi que la garantie perte et dommage), la description de l'embout et la nature des services rendus, et s'assurer que le nom de l'audioprothésiste ayant fourni le service y figure, conformément à l'article 3.08.03 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> .	8
Inscrire l'adresse du siège social de l'Ordre et mettre à la vue du public une copie à jour du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> (A-33, r. 3) et du <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des audioprothésistes</i> (A-33, r. 10), conformément à l'article 17 du <i>Règlement sur les dossiers</i> .	4
S'assurer que la confidentialité des dossiers est protégée tout au long de leur cycle de vie au moyen de mécanismes de contrôle d'accès appropriés (mots de passe, antivirus, verrouillage de session, contrôle de l'accès physique aux ordinateurs), conformément aux lignes directrices sur la tenue des dossiers numériques.	1
Indiquer sur la carte professionnelle l'ensemble des éléments spécifiés à l'article 5.16 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> , notamment le nom et le titre.	1
Protocoles d'asepsie	
Établir et appliquer des mesures d'asepsie et de prévention des infections reconnues selon les catégories de niveau critique des équipements employés dans les différentes sphères de la pratique.	4

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune inspection n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ni par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage ou d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Aucune recommandation n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie s'appliquant aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec, conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- examiner toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire enquête et émettre des recommandations au conseil d'administration et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes réduisant le plus possible les risques de récurrence de certaines situations.

Lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent à lui, le comité transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration. Ce rapport doit inclure un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces justificatives.

Membres

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé selon ce que prévoit le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Il est constitué des membres suivants :

- **Marie-Pier Gendron, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre
- **Françoise Rollin**, représentante du public

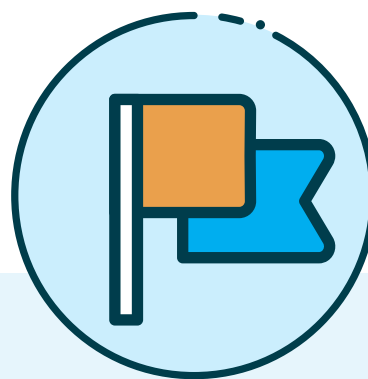
Nombre de réunions

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2025-2026.

Au cours de l'exercice, aucune plainte ni aucun signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* et le règlement précité n'a été reçu, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

Résumé des activités

Deux membres du comité ont pris part à la formation du Conseil interprofessionnel du Québec intitulée « Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : mandat, pouvoirs, enquête et équité procédurale ».



Pour consulter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des audioprothésistes*, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://audioprothesistes.org/membres/normes-de-pratique-et-politiques/>

Comité de la formation



Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes. Dans le respect des compétences respectives et complémentaires, le comité réunit des membres de l'Ordre, d'établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Enseignement supérieur.

La qualité de la formation se définit par son adéquation avec les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Le cégep de Rosemont et le cégep de La Pocatière sont les seuls établissements d'enseignement au Québec qui offrent la formation donnant droit au permis d'exercice de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Membres

- **Véronique Renaud, ap.**, présidente du comité
- **Catherine Thibault**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur jusqu'au 18 septembre 2025
- **Édith Paquette-Lemieux**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur depuis le 19 septembre 2025
- **Marie-Claude Boutet**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Annie Fortin**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Marie-Helen Larochelle, ap.**, membre de l'Ordre
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable du comité

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité s'est réuni trois fois en visioconférence. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation.

Résumé des activités

Les rencontres du comité ont donné lieu à plusieurs échanges en lien avec les sujets suivants :

- suivi des admissions aux programmes collégiaux d'audioprothèse;
- adéquation de la diplomation selon les besoins du marché;
- présentation des lacunes observées dans le cadre de l'inspection de l'exercice 2025-2026.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation



Mandat

Le comité d'équivalence de diplôme et de la formation de l'Ordre assure la gestion du processus de reconnaissance des demandes d'équivalence. À ce titre, il évalue les demandes conformément aux dispositions du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Membres

- **Patrice Pelletier, ap.**, président jusqu'au 30 juillet 2025
- **Myriam Brunel, ap.**, membre
- **Alexia Jolander-Kovacs, ap.**, présidente depuis le 19 décembre 2025
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Véronique Renaud, ap.**, membre
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable du comité

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2025-2026, huit rencontres ont eu lieu en visioconférence et trois autres, par courriel.

Résumé des activités

L'Ordre a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences. Cette subvention appuie le projet « Optimisation des processus d'admission des candidats hors Canada », qui vise à faciliter et à accélérer la reconnaissance des compétences des audioprothésistes formés à l'étranger. Le projet comprend la création d'un module d'admission en ligne ainsi que le développement de plusieurs formations (gestion des acouphènes, appareillage pédiatrique, préparation à l'examen sur la législation et la déontologie), en plus d'une formation destinée aux membres du comité d'équivalence des diplômes.

Demandes de reconnaissance d'un diplôme ou d'une formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Formation ou diplôme obtenu	Québec	Hors Québec*	Hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement	0	0	4
Demandes reçues au cours de l'exercice 2025-2026	0	2	12
Nombre de décisions rendues au cours de l'exercice 2025-2026	0	2	15
Demandes pendantes au 31 mars 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement	0	0	1

* Mais au Canada

Sur les demandes de reconnaissance pour lesquelles une décision a été rendue :

- Quatre reconnaissances d'équivalence partielle ont été accordées et étaient conditionnelles à la réussite d'un stage en clinique et d'un examen administré par l'Ordre. D'une durée maximale de quatre heures, l'examen porte sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec;
- Trois reconnaissances d'équivalence partielle ont été accordées et étaient conditionnelles à la réussite d'un cours, d'un stage en clinique et d'un examen administré par l'Ordre. D'une durée maximale de quatre heures, l'examen porte sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec;

- Une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée et est conditionnelle à la réussite d'un cours et d'un examen administré par l'Ordre. D'une durée maximale de quatre heures, l'examen porte sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec;
- Six reconnaissances d'équivalence partielle ont été accordées et sont conditionnelles à la réussite d'un examen administré par l'Ordre. D'une durée maximale de quatre heures, l'examen porte sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec;
- Trois se sont vu refuser la reconnaissance d'une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Deux demandes ont été reçues au cours de l'exercice et une décision a été rendue pour chacune d'elles.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

Comité de la formation continue



Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, dans le but d'assurer la protection du public. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir accumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence, conformément au [*Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*](#).

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution des UFC et de faire l'analyse des demandes en fonction de cette grille.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence de deux ans. La dernière période de référence a débuté le 1^{er} avril 2025 et se termine le 31 mars 2027.

De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit cumuler, à la fin de la période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au Tableau, exception faite d'une inscription effectuée dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Membres

- **Joey Champagne, ap.**, président de comité depuis le 9 juillet 2025
- **Romain Le Corre, ap.**, membre
- **Maggie Caron, ap.**, membre depuis le 9 avril 2025
- **Alisa Friedrich, ap.**, membre depuis le 9 avril 2025
- **Mélanie Fillion, ap.**, membre
- **Martine Boivin**, responsable jusqu'au 18 juin 2025
- **Alice Knauf**, responsable du comité depuis le 18 juin 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni 11 fois en visioconférence au cours de l'exercice 2025-2026.

Résumé des activités

Les rencontres du comité ont donné lieu à plusieurs échanges en lien avec les sujets suivants :

- Analyse des demandes d'accréditation de formation continue et attribution des UFC;
- Analyse de la programmation du congrès 2026 de l'Association française des équipes pluridisciplinaires en acouphénologie (AFREPA), à Montréal, et proposition d'un parcours destiné aux audioprothésistes souhaitant s'y inscrire;
- Organisation du congrès annuel 2025 tenu à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup;
- Élaboration de la programmation du congrès annuel prévu au Centre des congrès de Québec, à l'automne 2026.

Attribution des UFC pour la période 2025-2026

Nombre de demandes d'accréditation approuvées par le comité, y compris les conférences présentées au congrès annuel	Nombre d'UFC attribuées par le comité, y compris les unités attribuées au congrès annuel
---	--

110

269

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre (autoapprentissage en ligne)

Titre	Durée	Nombre de sessions	Nombre d'inscriptions
Normes de pratique – Compétence 1 – Agir avec professionnalisme	1 h	Cours en ligne	33
Normes de pratique – Compétence 2 – Prévenir et contrôler les infections ainsi qu'appliquer les mesures d'asepsie, de santé et de sécurité	1 h	Cours en ligne	10
Normes de pratique – Compétence 3 – Gérer l'équipement	1 h	Cours en ligne	15
Normes de pratique – Compétence 4 – Gérer les dossiers	1 h	Cours en ligne	13
Normes de pratique – Compétence 5 – Réaliser une anamnèse et établir un profil auditif	1 h	Cours en ligne	13
Normes de pratique – Compétence 7 – Établir une stratégie d'appareillage	1 h	Cours en ligne	7
Normes de pratique – Compétence 8 – Effectuer la prise d'empreinte auriculaire	1 h	Cours en ligne	16
Normes de pratique – Compétence 9 – Adapter l'appareillage sur les plans physique et acoustique	1 h	Cours en ligne	8
Normes de pratique – Compétence 10 – Offrir au patient une éducation prothétique et des conseils sur sa réadaptation au monde sonore adaptés à ses besoins	1 h	Cours en ligne	12
Normes de pratique – Compétence 11 – Effectuer un suivi prothétique	1 h	Cours en ligne	10
Normes de pratique – Compétence 12 – Reconnaître et corriger les problématiques pouvant survenir avec les prothèses auditives	1 h	Cours en ligne	7

Dispenses de formation continue	Nombre
Nombre de demandes acceptées au cours de l'exercice	29
Nombre de membres concernés	23
Nombre de demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés	0
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	29

Sanctions

Au 31 mars 2025, aucune sanction découlant du défaut de se conformer au [Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec](#) n'a été imposée.

Remise de prix lors du congrès annuel

L'Ordre a profité de la présence de ses membres à son dernier congrès annuel qui s'est tenu les 16 et 17 octobre 2025, à Rivière-du-Loup, pour remettre les prix suivants :

Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Prix visant à reconnaître les réalisations professionnelles et la contribution d'un membre



Danielle Boué, présidente du CIQ et **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre, entourent **Sophie Gagnon, ap.**, la récipiendaire du Mérite du CIQ 2025

Prix Jean C. Trudel

Prix remis à un membre ayant démontré son engagement à la mission de l'Ordre, ayant réalisé un projet significatif pour la profession ou s'étant impliqué dans différentes activités de l'Ordre



David Gélinas, ap., président de l'Ordre, remet le prix Jean C. Trudel à **Gino Villeneuve**, audioprothésiste à la retraite

Prix d'excellence Raymond-Lanteigne

Prix assortis d'une bourse de 500 \$ remis à un étudiant présentant les meilleurs résultats scolaires parmi les candidats à la profession



David Gélinas, ap., président de l'Ordre, remet le prix d'excellence Raymond-Lanteigne à **Andréa Ouellet**, finissante au cégep de La Pocatière

Bourses Beneva/Esprit d'équipe

Bourses de 500 \$ décernées à un étudiant de 3^e année en audioprothèse afin de souligner son esprit d'équipe, son entregent et l'ensemble des rapports entretenus tout au long de ses trois années scolaires



David Gélinas, ap., président de l'Ordre, remet la bourse Beneva/Esprit d'équipe à **Émy Ducharme**, finissante au cégep de La Pocatière



David Gélinas, ap., président de l'Ordre, remet le prix d'excellence Raymond-Lanteigne à **Marc Gaudette**, finissant au cégep de Rosemont



David Gélinas, ap., président de l'Ordre, remet la bourse Beneva/Esprit d'équipe à **Marc Gaudette**, finissant au cégep de Rosemont

Comité d'innovation et de développement professionnel

Mandat

La profession d'audioprothésiste évolue rapidement autant sur le plan des technologies que sur celui des pratiques professionnelles. Afin d'assurer la protection du public, les normes de pratique, les politiques et les lignes directrices de l'Ordre doivent être mises à jour lorsque requis.

Le comité d'innovation et de développement professionnel a également pour mandat d'assurer une veille des développements récents en audioprothèse et de formuler, au besoin, des recommandations visant l'évolution et l'amélioration de la pratique professionnelle.

Les recommandations émanant du comité peuvent alimenter l'offre de formation continue de l'Ordre. Le suivi des développements en audioprothèse est utilisé principalement pour ce qui suit :

- s'informer de manière systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse en lien avec la technologie et les pratiques professionnelles;
- suivre les évolutions technologiques dans le domaine de l'audioprothèse et évaluer leur impact sur les pratiques professionnelles;
- cerner les pratiques émergentes en audioprothèse et analyser leur pertinence et leur applicabilité dans le cadre de la profession;
- permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Membres

- **Karine Perreault, ap.**, présidente du comité
- **Linda Cloutier, ap.**, membre
- **Mélodie Desroches, ap.**, membre
- **Véronique Renaud, ap.**, membre
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable du comité

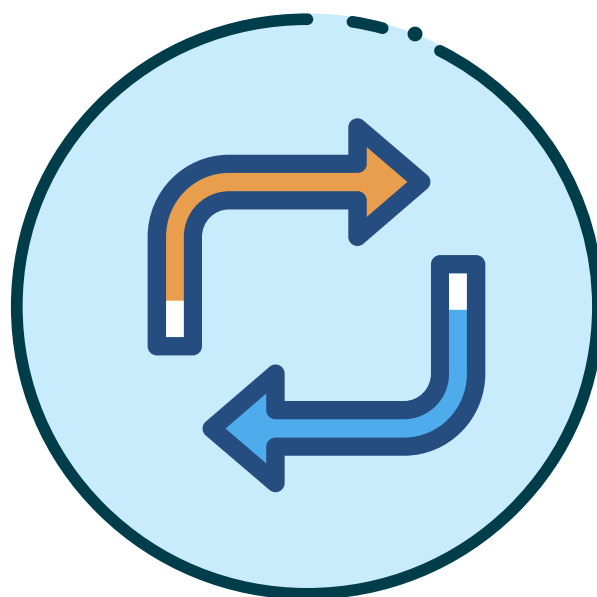
Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2025-2026, quatre rencontres ont eu lieu en visioconférence.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- réflexions sur les pratiques recommandées en matière de validation prothétique, incluant l'utilisation des mesures objectives et subjectives;
- élaboration de sondages visant à documenter la pratique des membres;
- poursuite d'une veille scientifique structurée comprenant la lecture et la discussion d'articles issus de diverses revues spécialisées;
- échanges sur l'évolution des technologies et des pratiques émergentes, sur les nouveaux outils cliniques et sur certaines pratiques observées à l'international.



Rôle sociétal et activités relatives aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

La raison d'être collective de l'Ordre représente un pilier essentiel : elle éclaire nos décisions, affirme notre devoir envers la population et façonne l'ensemble de nos engagements professionnels. Voici un aperçu des actions menées dans cette perspective.

Comités et organisations auxquels l'Ordre a participé au cours de l'exercice 2025-2026

Nom du comité ou de l'entité	Fonction
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et en services sociaux	Constituée des ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux, cette table a pour but de favoriser les échanges et la concertation entre les ordres et les dossiers d'intérêt commun pour le mieux-être de la santé de la population
Comité sur la violence envers le personnel soignant du Conseil interprofessionnel du Québec	Comité de concertation nouvellement formé afin de trouver des pistes de solution à l'égard de cette tendance
Groupe de travail interordres regroupant le Collège des médecins, l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Québec et l'Ordre des audioprothésistes du Québec sur la définition du dépistage auditif	Ce comité d'experts a pour mandat : • d'établir un consensus sur les activités exercées par chacun des professionnels, notamment le dépistage auditif, l'évaluation des fonctions de l'audition et l'orientation vers d'autres professionnels; • de cerner des solutions efficaces afin de maximiser l'accessibilité et de garantir à la population des services professionnels et des soins de qualité dans le domaine de la santé auditive. Cette initiative vise également à renforcer la collaboration interprofessionnelle, à clarifier les rôles respectifs et à contribuer à une meilleure accessibilité aux services, dans le respect des compétences de chacun et dans l'intérêt du public.

Commentaires à l'égard de projets de loi ou de projets de règlement du domaine des compétences de l'Ordre, positionnements, consultations et mémoires

Titre de la consultation, du règlement, de l'activité ou du projet de loi	Organisation ou ministère	Type de réponse	Date du dépôt ou de l'envoi
Prise de position afin de mettre en lumière les iniquités du programme d'aides auditives de la RAMQ	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées – chapitre de Roberval (AQDR)	Signature d'une lettre ouverte	10 décembre 2025
Projet de loi n° 15 – <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i>	Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec	Dépôt d'un mémoire	11 février 2026

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettres et avis aux membres

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a publié 10 infolettres à l'intention de ses membres. Une quinzaine d'avis portant sur des sujets précis ont également été transmis aux audioprothésistes par courriel.

Thèmes abordés au cours de l'exercice :

- Messages du président
- Inscriptions au Tableau de l'Ordre
- Normes de pratique
- Informations de nature juridique
- Assemblée générale annuelle
- Sondages
- Congrès annuel
- Offres de formation continue
- Avis d'exercice illégal ou d'usurpation de titre
- Nominations au sein de l'Ordre
- Appels de candidatures au sein des comités
- Actualités en matière de santé auditive
- Renouvellement de la cotisation annuelle des membres

Intranet

Toutes les communications diffusées sont disponibles sur Octave, le site intranet de l'Ordre. Mis à jour régulièrement, les audioprothésistes y retrouvent des informations quant à leur dossier professionnel, des offres de formation, les normes de pratique, etc.

Médias sociaux

L'Ordre priorise la plateforme LinkedIn. Un compte Facebook est utilisé principalement pour les communications avec le grand public en lien avec la campagne annuelle du Mois de l'audition.

Site Internet

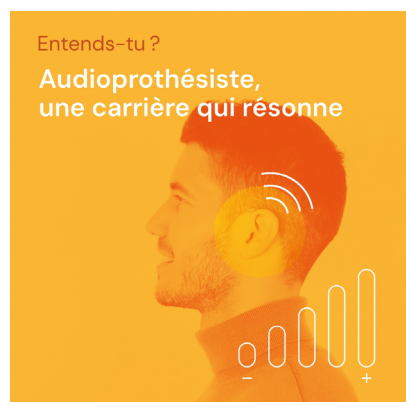
Le site Internet de l'Ordre constitue une vitrine incontournable, tant pour les membres que pour le grand public. De nouveaux contenus vulgarisés y ont été intégrés au cours de l'exercice. Ceux-ci portent notamment sur le rôle de l'audioprothésiste, les bienfaits d'une prothèse auditive, le déroulement des visites, la collaboration entre les différents professionnels de la santé, les types de prothèses, etc.

Publicité destinée au public

Campagne *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste*

Entre la mi-décembre et la fin février 2026, l'Ordre a profité de la période intense des inscriptions au cégep pour relancer sa campagne numérique *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste*. Cette initiative ciblait principalement les élèves du secondaire ainsi que les personnes en réorientation professionnelle afin de les encourager à s'inscrire à ce programme en septembre.

Des publicités ont été diffusées sur Facebook, Instagram, Spotify, YouTube et LinkedIn. Durant la période des Fêtes, deux annonces audio ont démontré comment la carrière d'audioprothésiste change la vie des personnes malentendantes. Après chaque publicité, un lien menait vers le [microsite AmplifieTaCarrière.ca](https://amplifietacarrier.ca) pour offrir plus d'information et favoriser la réflexion.



Visuels de la campagne *Amplifie ta carrière, deviens audioprothésiste* de l'Ordre.

En collaboration avec l'Association des audioprothésistes du Québec et Septembre éditeur, de nouvelles initiatives ont aussi vu le jour en parallèle, dont :

- l'intégration d'un [texte sur l'audioprothèse](#) sur le site MonEmploi.com : un site d'information scolaire et professionnelle gratuit présentant les métiers, les professions et les programmes de formation;
- la publication d'un [feuillet de deux pages sur l'audioprothèse](#) dans le fascicule *Opération Avenir 2026* destiné aux élèves des écoles secondaires du Québec.

De plus, la fiche de présentation de la profession sur *Repères**, un site Internet spécialisé sur les professions et le marché du travail, a été mise à jour.

* La banque de données *Repères* regroupe de l'information scolaire et professionnelle. L'outil aide les étudiants et les personnes en réorientation professionnelle à explorer les choix de carrière, à s'informer sur les programmes d'études collégiaux et universitaires, ainsi qu'à préparer leur intégration au marché du travail.

Mois de l'audition

Chaque année, en mai, l'Ordre profite du Mois de l'audition pour sensibiliser la population à la santé auditive. L'initiative s'est poursuivie en 2025 avec une campagne portant sur l'importance de bonifier le programme de couverture d'aides auditives de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Les résultats d'une analyse avantages-coûts (réalisée par la firme AppEco à la demande de l'Ordre) ont été mis à l'avant-plan. Cette analyse démontrait que la bonification du programme générerait un retour de 8,90 \$ pour chaque dollar investi par le gouvernement sur une période de cinq ans.

Pour ce faire, différentes activités, tant dans les médias que sur les réseaux sociaux, ont permis d'atteindre les objectifs fixés.



ENTENDRE MIEUX,
C'EST VIVRE MIEUX.



ENTENDRE MIEUX,
C'EST VIVRE MIEUX.



ENTENDRE MIEUX,
C'EST VIVRE MIEUX.

Visuels publiés sur les médias sociaux dans le cadre du Mois de l'audition 2025

Activités de lobbyisme

Des actions de représentation ont été menées afin de moderniser le cadre législatif et réglementaire de l'audioprothèse. Celles-ci avaient pour but de soutenir nos obligations de protection du public et de favoriser des pratiques professionnelles sécuritaires et efficaces.

Le dossier complet de l'Ordre est disponible sur le [site Carrefour Lobby Québec](https://www.carrefourlobbyquebec.com).

Renseignements généraux



Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026	Nombre
Membres	565
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon le sexe à la naissance	Nombre
Femmes	387
Hommes	178
Non binaires	0
Préfèrent ne pas répondre	0
Total	565

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon la région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	16
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	34
03 Capitale-Nationale	60
04 Mauricie	13
05 Estrie	35
06 Montréal	140
07 Outaouais	15
08 Abitibi-Témiscamingue	14
09 Côte-Nord	5
10 Nord-du-Québec	1
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
12 Chaudière-Appalaches	41
13 Laval	22
14 Lanaudière	23
15 Laurentides	40
16 Montérégie	86
17 Centre-du-Québec	15
99 Hors du Québec	0
Total	565

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025	548
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	26
Permis délivrés en vertu de l'article 184	20
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	6
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	0
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	9
À la suite d'un décès	1
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	8
(=) Titulaire d'un permis dit régulier	565

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres s'étant vu imposer une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisation spéciale	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice en société	Nombre de sociétés	Nombre de membres*
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	130	120
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0	0
Total	130	120

* Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société où l'actionnaire ou sociétaire est non-membre de l'Ordre.

Assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des audioprothésistes* exige que tous les membres adhèrent au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93 par. d)

	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (art. 86.1)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	565	2 M\$	5 M\$

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon la classe de membre établie pour la cotisation annuelle (payable au 1^{er} avril)

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Membres réguliers	545	2 460 \$	0,00 \$
Nouveaux membres finissants	20	1 230 \$	0,00 \$

Entente entre le Québec et la France

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu par le règlement peuvent obtenir une équivalence de diplôme sans qu'une prescription d'activités de formation supplémentaires leur soit imposée, sous réserve de la réussite du contrôle des connaissances exigé par l'Ordre.

Au cours du présent exercice, 10 demandes d'ARM ont été reçues. Par ailleurs, une demande était pendante au début du présent exercice et le candidat s'est vu délivrer un permis au cours de l'exercice.

Demandes entre le Québec et la France	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars de l'exercice financier précédent	4
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'exercice financier	10
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'exercice financier, à la suite de la réussite du contrôle de connaissance	8
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'exercice financier (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au règlement)	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personnes en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue)	6
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice	3

États financiers



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2026

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 21

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

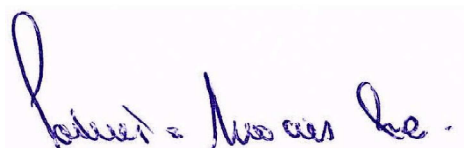
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 1er septembre 2026

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026****Page 4**

	Budget	2026	2025
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 305 620 \$	1 355 570 \$	1 288 590 \$
Exercice en société	17 500	20 250	22 500
Admission, équivalences et permis (annexe B)	4 500	21 850	12 237
Discipline	-	48 274	22 670
Formation continue (annexe C)	87 100	104 078	127 573
Ventes de biens et services (annexe D)	1 250	1 180	1 230
Subventions (annexe E)	-	103 623	58 513
Produits financiers	55 500	51 511	86 243
	1 471 470	1 706 336	1 619 556
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe F)	718 015	897 572	1 029 630
Syndic (annexe G)	317 110	314 744	377 687
Conseil de discipline (annexe H)	10 109	14 748	8 868
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe I)	9 685	10 235	21 383
Inspection professionnelle (annexe J)	29 055	25 708	80 223
Formation continue (annexe K)	489 292	564 690	491 755
Comité de la formation (annexe L)	727	632	4 558
Admission, équivalences et permis (annexe M)	2 391	3 865	1 579
Comité de révision (annexe N)	948	1 246	402
Comité de gouvernance et d'éthique (annexe O)	500	1 390	402
Comité d'innovation et de développement professionnel (annexe P)	1 500	1 390	1 315
Comité d'audit (annexe Q)	272	748	-
Conseil interprofessionnel du Québec	2 000	2 411	7 956
	1 581 604	1 839 379	2 025 758
Insuffisance des produits sur les charges	(110 134) \$	(133 043) \$	(406 202) \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Page 5

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Investis en immo- bilisation	Non affecté	2026 Total	2025 Total
Solde au début	94 592 \$	50 000 \$	15 240 \$	1 019 827 \$	1 179 659 \$	1 585 861 \$
Insuffisance des produits sur les charges	22 066	1 153	(4 167)	(152 095)	(133 043)	(406 202)
Affectations internes	(90 467)	(1 153)	-	91 620	-	-
Solde à la fin	26 191 \$	50 000 \$	11 073 \$	959 352 \$	1 046 616 \$	1 179 659 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**SITUATION FINANCIÈRE****AU 31 MARS 2026****Page 6**

	2026	2025
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	232 411 \$	1 599 759 \$
Dépôt à terme, 2,55 %, échéant en juin 2026	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	134 777	41 380
Charges payées d'avance	62 575	12 174
	444 763	1 668 313
Placements (note 5)	2 263 247	1 117 844
Charges de congrès payées d'avance	57 080	70 000
Immobilisations (note 6)	11 073	15 240
	2 776 163 \$	2 871 397 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	339 081 \$	328 250 \$
Produits perçus d'avance	1 383 719	1 316 090
Apports reportés (note 8)	-	30 521
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 9)	6 747	3 615
	1 729 547	1 678 476
Rabais sur loyer (note 9)	-	13 262
	1 729 547	1 691 738
Actifs nets		
Fonds de prévention	26 191	94 592
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000
Investi en immobilisations	11 073	15 240
Non affecté	959 352	1 019 827
	1 046 616	1 179 659
	2 776 163 \$	2 871 397 \$

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026**

Page 7

	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(133 043) \$	(406 202) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 167	5 022
Rabais sur loyer	(10 130)	(3 615)
	(139 006)	(404 795)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(82 939)	87 014
	(221 945)	(317 781)
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	(1 145 403)	1 740 395
Acquisition d'immobilisations	-	(1 979)
	(1 145 403)	1 738 416
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 367 348)	1 420 635
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 599 759	179 124
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	232 411 \$	1 599 759 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision pour mauvaises créances est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers***Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et des apports reportés.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2026	2025
Clients	51 831 \$	19 200 \$
Intérêts courus	713	590
Ristournes à recevoir	13 561	10 443
Subvention à recevoir	68 672	11 147
	134 777 \$	41 380 \$

5. Placements

	Juste valeur	2026	2025
Fonds communs	2 327 130 \$	2 200 617 \$	983 695 \$
Fonds de prévention	12 630	12 630	84 149
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000	50 000
	2 389 760 \$	2 263 247 \$	1 117 844 \$

6. Immobilisations

	2026		2025	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	44 289 \$	5 568 \$	6 960 \$
Améliorations locatives	2 510	2 186	324	878
Système informatique	20 749	15 568	5 181	7 402
	73 116 \$	62 043 \$	11 073 \$	15 240 \$

7. Crédoiteurs

	2026	2025
Fournisseurs et charges courues	35 133 \$	89 010 \$
Taxes de vente	180 282	159 760
Salaires et vacances à payer	49 373	16 256
Déductions à la source	11 311	4 908
Office des professions du Québec à payer	21 747	19 278
Prime d'assurance responsabilité	41 235	39 038
	339 081 \$	328 250 \$

Au 31 mars 2026, les sommes à remettre à l'État totalisent 191 593 \$ (164 668 \$ au 31 mars 2025).

8. Apports reportés

Les apports reportés sont constitués d'une subvention reçue du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec pour la réalisation d'un projet visant à optimiser des processus d'admission des candidats hors Canada par le développement d'un module d'admission et de formations requises de reconnaissance de compétences afin de faciliter l'accès des personnes immigrantes à la profession d'audioprothésiste au Québec. Le tableau suivant résume les sommes non engagées en fin d'exercice :

	2026	2025
Solde au début	30 521 \$	- \$
Encaissements	15 577	77 887
Subvention à recevoir	57 525	-
Constatés à titre de produits	(103 623)	(47 366)
Solde à la fin	- \$	30 521 \$

9. Rabais sur loyer

	2026	2025
Rabais sur loyer	6 747 \$	16 877 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer ^(a)	6 747	3 615
	- \$	13 262 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

- a) À la suite de la résiliation anticipée du bail survenue en mars 2026, la période de l'amortissement du rabais sur loyer a été révisée.

Initialement, le rabais sur loyer était amorti sur une période résiduelle de 56 mois au 31 mars 2025. Considérant la résiliation anticipée du bail et, afin de refléter adéquatement la réalité économique de l'entente, le solde du rabais sur loyer est désormais amorti sur une période résiduelle de 20 mois.

Cette modification a pour effet de diminuer la charge de loyer comptabilisée mensuellement de 542 \$ par mois, comparativement à l'amortissement antérieur.

Cette révision constitue un ajustement prospectif de l'estimation comptable et vise à assurer une présentation fidèle des charges locatives et du solde du rabais sur loyer aux états financiers.

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre totalisent 24 946 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours du prochain exercice sont les suivants :

	Bail	Photocopieur	Total
2027	24 391 \$	555 \$	24 946 \$

11. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

11. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

11. Instruments financiers (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026****Page 16**

	Budget	2026	2025
Annexe A - Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 273 200 \$	1 330 120 \$	1 261 662 \$
Nouveaux membres	29 520	24 600	25 158
Frais de réinscription	700	500	300
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	2 200	350	1 470
	1 305 620 \$	1 355 570 \$	1 288 590 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis

Demandes d'équivalences et ARM	3 500 \$	20 400 \$	11 067 \$
Duplicata de permis	1 000	1 450	1 170
	4 500 \$	21 850 \$	12 237 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions aux cours	3 000 \$	1 548 \$	3 558 \$
UFC Audioprothésistes	100	70	35
UFC Manufacturiers	8 000	23 895	28 625
Congrès	76 000	76 660	95 040
Divers	-	1 905	315
	87 100 \$	104 078 \$	127 573 \$

Annexe D - Ventes de biens et services

Frais postaux rechargés	1 250 \$	1 180 \$	1 230 \$
-------------------------	----------	-----------------	----------

Annexe E - Subventions

Subvention MIFI	- \$	103 623 \$	47 366 \$
Subvention FAMMO	-	-	11 147
	- \$	103 623 \$	58 513 \$

	Budget	2026	2025
Annexe F - Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	55 000 \$	50 753 \$	47 120 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	177 900	172 938	408 714
Salaires et charges sociales - autres	13 234	17 402	20 689
Rapport annuel	6 500	10 008	5 500
Assurances des administrateurs	2 000	1 305	1 306
Honoraires professionnels	114 000	213 086	141 175
Hébergement, représentation et déplacements	16 000	26 731	25 783
Télécommunications	250	844	249
Papeterie et impressions	500	189	-
Location de salles	2 000	1 008	-
Formation des administrateurs	6 000	1 530	13 343
Abonnements et cotisations	-	350	250
Divers	1 500	1 093	1 130
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	323 131	400 335	364 371
	718 015 \$	897 572 \$	1 029 630 \$

Annexe G - Syndic

Salaires et charges sociales	32 000 \$	22 183 \$	27 680 \$
Contentieux et experts	165 000	151 879	215 494
Hébergement, représentation et déplacements	3 500	-	-
Papeterie et impressions	300	-	-
Formations	2 500	300	855
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	113 310	140 382	133 658
	317 110 \$	314 744 \$	377 687 \$

	Budget	2026	2025
Annexe H - Conseil de discipline			
Honoraires - secrétariat	- \$	- \$	2 531 \$
Honoraires professionnels	800	6 725	1 031
Jetons de présence	-	1 220	1 810
Hébergement, représentation et déplacements	1 500	-	358
Publications - journaux	500	-	-
Papeterie et impressions	500	-	-
Formation	1 000	225	-
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	5 309	6 578	3 138
	10 109 \$	14 748 \$	8 868 \$

Annexe I - Exercice illégal et usurpation de titre

Honoraires professionnels	5 500 \$	5 670 \$	13 816 \$
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	3 685	4 565	7 567
	9 685 \$	10 235 \$	21 383 \$

Annexe J - Inspection professionnelle

Salaires et charges sociales des inspecteurs	10 000 \$	8 507 \$	6 946 \$
Jetons de présence	2 000	1 425	6 025
Honoraires professionnels	2 000	550	36 712
Hébergement, représentation et déplacements	2 300	2 685	1 700
Formations	3 000	1 075	450
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	9 255	11 466	28 390
	29 055 \$	25 708 \$	80 223 \$

	Budget	2026	2025
Annexe K - Formation continue			
Honoraires professionnels	18 000 \$	11 655 \$	25 743 \$
Jetons de présence	5 500	7 215	2 990
Hébergement, représentation et déplacements	35 000	22 902	32 087
Kiosques, programmation et conférencier	27 000	38 303	14 848
Organisation et banquets	180 000	219 999	230 713
Fournitures pour formation	5 000	-	-
Papeterie et impressions	2 000	2 242	227
Location de salles	12 500	8 000	9 630
Divers	1 000	2 511	1 492
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	203 292	251 863	174 025
	489 292 \$	564 690 \$	491 755 \$

Annexe L - Comité de la formation

Jetons de présence	500 \$	350 \$	2 210 \$
Hébergement, représentation et déplacements	-	-	735
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	227	282	1 613
	727 \$	632 \$	4 558 \$

Annexe M - Admission, équivalences et permis

Jetons de présence	1 000 \$	2 141 \$	1 020 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	1 391	1 724	559
	2 391 \$	3 865 \$	1 579 \$

Annexe N - Comité de révision

Jetons de présence	500 \$	690 \$	260 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	448	556	142
	948 \$	1 246 \$	402 \$

	Budget	2026	2025
Annexe O - Comité de gouvernance et d'éthique			
Jetons de présence	- \$	470 \$	260 \$
Divers	-	300	-
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	500	620	142
	500 \$	1 390 \$	402 \$

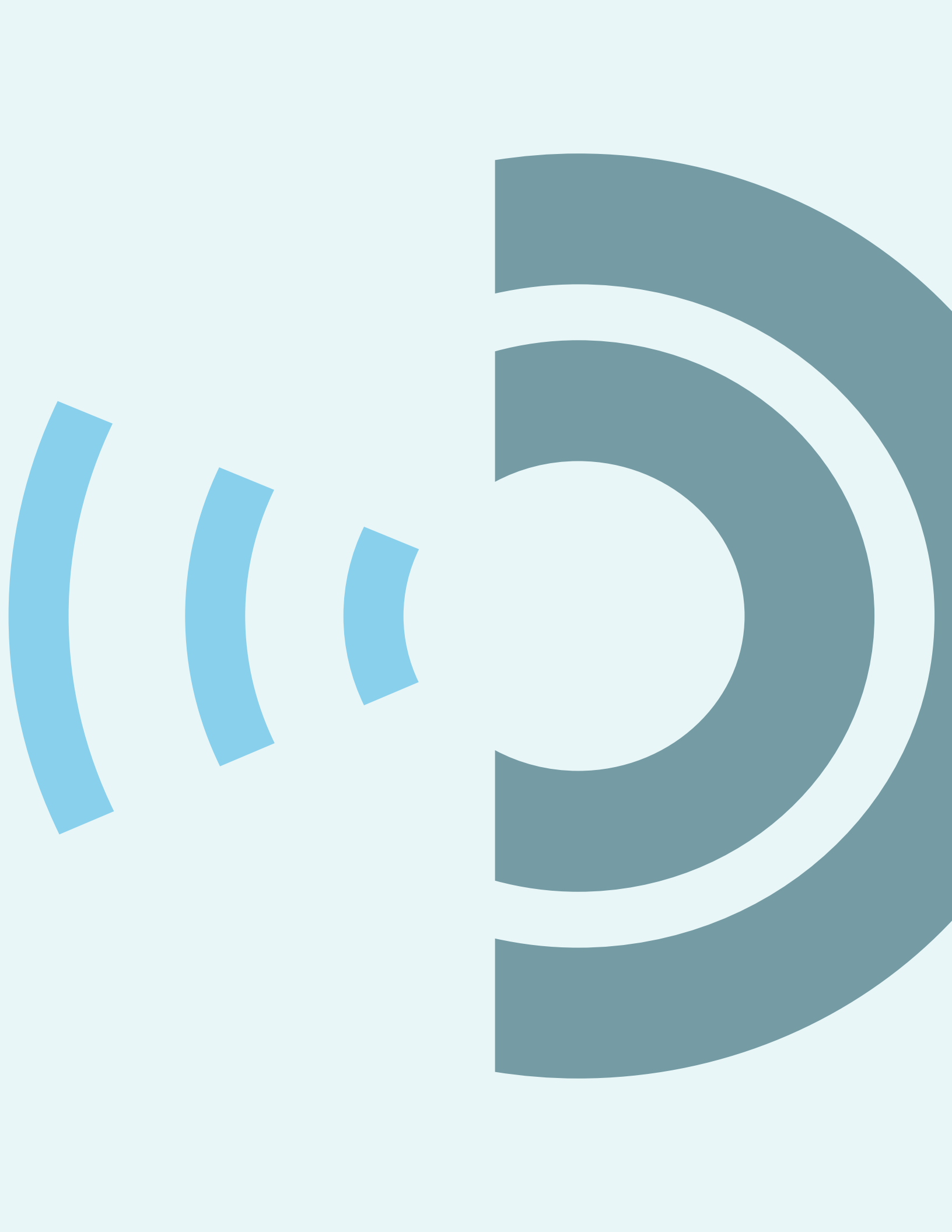
Annexe P - Comité d'innovation et de développement professionnel

Jetons de présence	1 000 \$	770 \$	850 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	500	620	465
	1 500 \$	1 390 \$	1 315 \$

Annexe Q - Comité d'audit

Jetons de présence	- \$	415 \$	- \$
Quote-part des charges d'administration (annexe R)	272	333	-
	272 \$	748 \$	- \$

	Budget	2026	2025
Annexe R - Autres charges			
Salaires et charges sociales	425 600 \$	403 099 \$	351 713 \$
Hébergement, représentation et déplacements	10 000	12 020	5 381
Télécommunications	5 000	6 509	4 853
Papeterie, impressions et frais d'archivages / destruction	4 000	2 554	891
Loyer	34 394	30 180	34 375
Pénalité sur résiliation anticipée du bail	-	34 000	-
Formation	7 000	12 602	2 423
Frais postaux et messagerie	500	404	85
Assurances - bâtisse et matériel	5 000	7 168	4 911
Honoraires professionnels	55 200	133 729	128 181
Équipement de bureau	3 000	192	2 471
Informatique	5 000	10 872	12 941
Entretien et réparations	1 000	-	45
Site internet	500	264	50
Gestion des membres	18 000	10 442	37 127
Publicité et dons	1 500	6 985	1 655
Projets spéciaux	44 500	103 623	76 146
Abonnements et cotisations	8 000	6 164	10 062
Intérêts et frais bancaires	27 200	38 969	36 611
Amortissement des immobilisations	4 426	4 167	5 022
Gain sur disposition de placements	-	(6 864)	(1 344)
Divers	1 500	2 245	471
	661 320	819 324	714 070
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe F)	(323 131)	(400 335)	(364 371)
Syndic (annexe G)	(113 310)	(140 382)	(133 658)
Conseil de discipline (annexe H)	(5 309)	(6 578)	(3 138)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe I)	(3 685)	(4 565)	(7 567)
Inspection professionnelle (annexe J)	(9 255)	(11 466)	(28 390)
Formation continue (annexe K)	(203 292)	(251 863)	(174 025)
Comité de la formation (annexe L)	(227)	(282)	(1 613)
Admission, équivalences et permis (annexe M)	(1 391)	(1 724)	(559)
Comité de révision (annexe N)	(448)	(556)	(142)
Comité de gouvernance et d'éthique (annexe O)	(500)	(620)	(142)
Comité d'innovation et de développement professionnel (annexe P)	(500)	(620)	(465)
Comité d'audit (annexe Q)	(272)	(333)	-
	(661 320) \$	(819 324) \$	(714 070) \$





514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3